

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JANVIER 2019

Convocation du 4 Janvier 2019

L'an deux mil dix -neuf, le douze janvier à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont rassemblés à la Salle de la Mairie de Châtelaudren sous la présidence de Monsieur Paul KERVAREC.

Etaient Présents : BOISSIERE Olivier, LE VAILLANT Jean Paul, MARTIN Patrick, SOLO Patrick, MOTTAIS Danièle, KERVAREC Paul, SILVANT Naïs, ODIC Monique, HENRY Gilbert, CONNAN Bernard, BIENVENU Yves, CHARLES Noëlle, DA SILVA OLIVEIRA Delfim, TURBAN Daniel, LARRIVEN Yves, JOUAN Anne-Marie, LE PILLOUER Jean-Michel, LE DU Sophie, HERVE Jean Michel, THORAVAL Nathalie, TESSIER Martiale, BEROT Patrice, BOUDET Nicole, MARCELLINI Patrick, LE CUZIAT Yvon, PHILIPPE Marie-Christine, BERNARD Renée, LE HIR Jean Yves, CROLAIS Michel, FEUVRIER Christelle, BRAULT Yves, HOCHET Xavier.

Absents excusés : Sylvie MEVEL-RAULT donne procuration à Jean Michel LE PILLOUER
Séverine LE BELLEGUY donne procuration à Michel CROLAIS

Secrétaire de Séance : Martiale TESSIER

N° 01-01/2019 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul KERVAREC, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Mme Martiale TESSIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

M	BOISSIERE Olivier
M	LE VAILLANT Jean Paul
M	MARTIN Patrick
M	BEROT Patrice
Mme	MOTTAIS Danièle
Mme	BOUDET Nicole
M	SOLO Patrick
Mme	ODIC Monique

M	KERVAREC Paul
Mme	SILVANT Maïté Naïs
M	MARCELLINI Patrick
M	TURBAN Daniel
M	HENRY Gilbert
M	CONNAN Bernard
M	BIENVENU Yves
Mme	CHARLES Noëlle
M	DA SILVA OLIVEIRA Delfim
Mme	MEVEL-RAULT Sylvie procuration à J.M. LE PILLOUER
M	LARRIVEN Yves
Mme	JOUAN Anne Marie
M	LE PILLOUER Jean-Michel
Mme	LE DU Sylvie
M	HERVE Jean Michel
M	THORAVAL Nathalie
Mme	TESSIER Martiale
M	LE CUZIAT Yvon
Mme	PHILIPPE Marie Christine
Me	BERNARD Renée
M	LE HIR Jean Yves
M	CROLAIS Michel
Mme	FEUVRIER Christelle
M	BRAULT Yves
M	HOCHET Xavier
Mme	LE BELLEGUY Séverine procuration à Michel CROLAIS

N° 02-01/2019 : ELECTION DU MAIRE

M. KERVAREC invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Monsieur LE VAILLANT présente la candidature de M. BOISSIERE. Aucune autre candidature n'est déclarée, M. KERVAREC invite les membres de l'assemblée à procéder au vote au scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement opéré par les deux assesseurs donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau de vote :	0
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue	18

Olivier BOISSIERE : 32 voix

Monsieur BOISSIERE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire nouvellement élu prend alors la présidence de la séance.

N°03-01/2019 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE

Dans le cadre d'une commune nouvelle, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles, l'institution d'un Maire délégué, désigné par le Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Lors de la création de la commune nouvelle, les maires des communes fondatrices sont de plein droit délégués pendant la période transitoire ; ils comptent dans l'effectif maximum des adjoints.

Monsieur BOISSIERE ayant démissionné de son poste de Maire délégué, il y a lieu de prévoir l'élection d'un Maire délégué à PLOUAGAT.

Monsieur BOISSIERE propose la candidature de M. MARTIN et invite les membres de l'assemblée à procéder au vote du Maire délégué au scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement opéré par les deux assesseurs donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	34
Nombre de bulletins déclarés nuls :	1
Bulletins blancs :	3
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	18

Patrick MARTIN : 30 voix

M. Patrick MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de la Commune de PLOUAGAT.

N° 04-01/2019 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 9, le nombre d'adjoints y compris maires délégués.

La proposition est adoptée à **L'UNANIMITE**.

N°05-01/2019 – ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire propose la liste des adjoints suivants :

1 ^{er} Adjoint	LE VAILLANT Jean Paul
2 ^{ème} Adjoint	MARTIN Patrick
3 ^{ème} Adjoint	BEROT Patrice
4 ^{ème} Adjoint	MOTTAIS Danièle
5 ^{ème} Adjoint	BOUDET Nicole
6 ^{ème} Adjoint	SOLO Patrick
7 ^{ème} Adjoint	ODIC Monique
8 ^{ème} Adjoint	KERVAREC Paul
9 ^{ème} Adjoint	SILVANT Naïs

Le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder au vote de la liste des adjoints au scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 34

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés 33

Bulletins blancs : 2

Majorité absolue 17

Liste adjoints : 31

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

1 ^{er} Adjoint	LE VAILLANT Jean Paul
2 ^{ème} Adjoint	MARTIN Patrick
3 ^{ème} Adjoint	BEROT Patrice
4 ^{ème} Adjoint	MOTTAIS Danièle
5 ^{ème} Adjoint	BOUDET Nicole
6 ^{ème} Adjoint	SOLO Patrick
7 ^{ème} Adjoint	ODIC Monique
8 ^{ème} Adjoint	KERVAREC Paul
9 ^{ème} Adjoint	SILVANT Naïs

N°06-01/2019 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire propose de désigner les conseillers municipaux délégués et présente une liste de conseillers délégués :

M. MARCELLINI Patrick

M. HENRY Gilbert

M. TURBAN Daniel

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la liste précitée.

Sont proclamés conseillers municipaux délégués :

M. MARCELLINI Patrick

M. HENRY Gilbert

M. TURBAN Daniel

Les délégations sont les suivantes :

M. MARCELLINI Patrick : Services techniques, Bâtiments communaux, Environnement, Espaces Verts

M. HENRY Gilbert : Police Funéraire, Plantations, Agriculture

M TURBAN Daniel : Fleurissement, Illuminations, Numérotation postale

N°07-01/2019 : DISSOLUTION DES ANCIENS CCAS ET CREATION DU CCAS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Chaque commune était dotée d'un CCAS qu'il convient de dissoudre. Il faut créer un CCAS au titre de la commune nouvelle (R 123-7 et R 123-10). Le CCAS est un établissement public, administratif qui dispose d'une personnalité juridique distincte.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire de la Commune nouvelle et domicilié à Plouagat -1 Place de la Mairie.

Après la dissolution des deux anciens CCAS, c'est la commune nouvelle qui adoptera les comptes administratifs des CCAS dissous.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la dissolution des anciens CCAS et la création du CCAS de la commune nouvelle.

N°08-01/2019 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMME MEMBRES DU CCAS

Chaque commune était dotée d'un CCAS qu'il convient de dissoudre. Il faut créer un CCAS au titre de la commune nouvelle (R 123-7 et R 123-10). Le CCAS est un établissement public, administratif qui dispose d'une personnalité juridique distincte.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire de la Commune nouvelle et domicilié à Plouagat -1 Place de la Mairie.

Les membres élus sont sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les membres non élus et désignés par le Maire le sont par un arrêté municipal.

CM Membres du CCAS	NOM	PRENOM
1	SILVANT	Maité
2	LE PILLOUER	Jean Michel
3	HENRY	Gilbert
4	LE DU	Sophie
5	CHARLES	Noëlle
6	BOUDET	Nicole
7	BERNARD	Renée
8	LE HIR	Jean Yves

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable sur la liste présentée.

N°09-01/2019 : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Les articles L.1411-5 D, 1411-3 D, 1411-4 et D du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection de la commission d'ouverture des plis. Dans les communes de 3500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 Juillet 2015 et le décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

CAO	Nom du Titulaire	Prénom
	Le Maire de droit	
1	LE VAILLANT	Jean Paul
2	MARTIN	Patrick
3	BIENVENU8	Yves
4	MARCELLINI	Patrick
5	KERVAREC	Paul
CAO	Nom du suppléant	Prénom
1	CONNAN	Bernard
2	BEROT	Patrice
3	TURBAN	Daniel
4	BRAULT	Yves
5	DA SILVA OLIVEIRA	Delfim

Il est procédé à l'élection de la liste des élus membres de la commission d'appel d'offres.
Au terme du vote, sont désignés comme membres de la Commission d'appel d'offres :

CAO	Nom du Titulaire	Prénom
	Le Maire de droit	
1	LE VAILLANT	Jean Paul
2	MARTIN	Patrick
3	BIENVENU8	Yves
4	MARCELLINI	Patrick
5	KERVAREC	Paul
CAO	Nom du suppléant	Prénom
1	CONNAN	Bernard
2	BEROT	Patrice
3	TURBAN	Daniel
4	BRAULT	Yves
5	DA SILVA OLIVEIRA	Delfim

N°10-01/2019 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commissions	NB membres	Vice-Présidence																				
<p>Finances, Vie Locale (entreprises, commerce, économique artisanat, tourisme...)</p> <p>Patrick MARTIN Paul KERVAREC Nicole BOUDET Christelle FEUVRIER</p> <p style="text-align: right;">Patrick SOLO Daniel TURBAN Naïs SILVANT Patrice BEROT Patrick MARCELLINI</p>	<p>Vice-président + 9 membres</p>	<p>Jean-Paul Le Vaillant</p>																				
<p>Administration Générale Ressources humaines Archives</p> <p>SOLO Patrick Yves LARRIVEN Martiale TESSIER Patrice BEROT Nicole BOUDET Patrick MARCELLINI Jean Paul LE VAILLANT</p> <p style="text-align: right;">Sophie LE DU Daniel TURBAN Monique ODIC</p>	<p>Vice-Président + 10 membres</p>	<p>Patrick Martin</p>																				
<p>Communale des Impôts Directs</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">Titulaires</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">Suppléants:</td> </tr> <tr> <td>Olivier BOISSIERE</td> <td>Yves LARRIVEN</td> </tr> <tr> <td>Patrick MARTIN</td> <td>Jean-Michel HERVE</td> </tr> <tr> <td>Paul KERVAREC</td> <td>Daniel TURBAN</td> </tr> <tr> <td>Gilbert HENRY</td> <td>Patrick SOLO</td> </tr> <tr> <td>JP LE VAILLANT</td> <td>Jean Yves Le Hir Renée BERNARD</td> </tr> <tr> <td>Patrice BEROT</td> <td>Xavier HOCHET Michel CROLAIS</td> </tr> <tr> <td>Nicole BOUDET</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Patrick MARCELLINI</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Yves BIENVENU</td> <td></td> </tr> </table>	Titulaires	Suppléants:	Olivier BOISSIERE	Yves LARRIVEN	Patrick MARTIN	Jean-Michel HERVE	Paul KERVAREC	Daniel TURBAN	Gilbert HENRY	Patrick SOLO	JP LE VAILLANT	Jean Yves Le Hir Renée BERNARD	Patrice BEROT	Xavier HOCHET Michel CROLAIS	Nicole BOUDET		Patrick MARCELLINI		Yves BIENVENU		<p>Président + 9 membres</p>	<p>Maire</p>
Titulaires	Suppléants:																					
Olivier BOISSIERE	Yves LARRIVEN																					
Patrick MARTIN	Jean-Michel HERVE																					
Paul KERVAREC	Daniel TURBAN																					
Gilbert HENRY	Patrick SOLO																					
JP LE VAILLANT	Jean Yves Le Hir Renée BERNARD																					
Patrice BEROT	Xavier HOCHET Michel CROLAIS																					
Nicole BOUDET																						
Patrick MARCELLINI																						
Yves BIENVENU																						

<p>Administrative de Contrôle des Listes Électorales Elu : Bernard CONNAN – Déléguée administration : Jeannine CORNEC –Déléguée TGI : Martine MAHE</p>		
<p>Communication- Site internet – Bulletin municipal Nicole BOUDET Jean Yves LE HIR Patrice BEROT Patrick SOLO Anne Marie JOUAN Nathalie THORAVAL Bernard CONNAN Monique ODIC Danièle MOTTAIS</p>	<p>Vice Président + 9 membres</p>	<p>Patrick MARTIN</p>
<p>Patrimoine et Tourisme, Petite cité de caractère Jean Paul LE VAILLANT Patrick MARCELLINI Bernard CONNAN Danièle MOTTAIS Patrick SOLO Nicole BOUDET</p>	<p>Vice-Président + 6 membres</p>	<p>Patrice BEROT</p>
<p>Aménagement, voirie, réseaux, lotissements, urbanisme, logements Delfim DA SILVA Patrick SOLO Yves BIENVENU Yves BRAULT Jean Yves LE HIR Jean Michel LE PILLOUER Patrice BEROT</p>	<p>voirie, réseaux, lotissements, Daniel TURBAN Jean-Michel HERVE Gilbert HENRY Patrick MARCELLINI</p>	<p>Vice Président + 10 membres</p> <p>Paul KERVAREC</p>
<p>Plantations, Agriculture- Environnement – Bâtiments Equipements communaux Gilbert HENRY</p>	<p>Bernard CONNAN Yves LARRIVEN Jean-Michel LE PILLOUER</p>	<p>Vice-Président + 13 membres</p> <p>Patrick MARCELLINI</p>

<p>Jean-Michel HERVE Yves BIENVENU Noëlle CHARLES Delfim DA SILVA Sylvie MEVEL</p>	<p>Daniel TURBAN Anne Marie JOUAN Jean Yves LE HIR Xavier HOCHET</p>		
<p>Fleurissement-illuminations-numérotation postale Nicole BOUDET Xavier HOCHET Anne Marie JOUAN Sylvie MEVEL Jean Michel LE PILLOUER Noëlle CHARLES Yves LARRIVEN</p>		<p>Vice-Président + 6 membres</p>	<p>Daniel TURBAN</p>

<p>Vie scolaire- Périscolaire</p> <p>Delfim DA SILVA Sylvie MEVEL-RAULT Sophie LE DU Nathalie THORAVAL Martiale TESSIER Danièle MOTTAIS Anne-Marie JOUAN Bernard CONNAN Nicole BOUDET Marie Christine PHILIPPE</p>	<p>2 Vice-Présidents + 10 membres</p>	<p>Monique ODIC & Patrice BEROT</p>
<p>Vie associative, sports jeunesse, Animation</p> <p>Danièle MOTTAIS Jean Michel LE PILLOUER Martiale TESSIER Sylvie MEVEL Yves LE HIR Noëlle CHARLES Yves BRAULT Anne Marie JOUAN Patrick MARTIN Yves LARRIVEN Daniel TURRBAN Michel CROLAIS Naïs SILVANT Nicole BOUDET Xavier HOICHE</p>	<p>Vice Président + 15 membres</p>	<p>Patrick SOLO</p>
<p>Affaires culturelles, loisirs</p> <p>Bernard CONNAN Monique ODIC Naïs SIL VANT Anne-Marie JOUAN Sophie LE DU Jean Yves LE HIR Nicole BOUDET Patrice BEROT Sylvie MEVEL Michèle CROLAIS</p>	<p>Vice-Président + 10 membres</p>	<p>Danièle MOTTAIS</p>
<p>Affaires sociales</p> <p>Renée BERNARD JY LE HIR Nicole BOUDET Jean Michel LE PILLOUER Gilbert HENRY Sophie LE DU Noëlle CHARLES</p>	<p>Vice- Président + 7 membres</p>	<p>Naïs SILVANT</p>
<p>EHPAD</p>		<p>Nicole BOUDET</p>

N°11-01/2019 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose la liste des conseillers municipaux suivants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Syndicat Départemental d'Energie

Titulaire : Patrick MARTIN - Jean Paul LE VAILLANT

Suppléant : Olivier BOISSIERE – Yves BRAULT

Conseil Administration Collège Lucie Aubrac

Titulaire : Danièle MOTTAIS

Suppléant : Olivier BOISSIERE

Chargé de représenter la commune pour les actes passés en la forme administrative

Jean Paul LE VAILLANT

Correspondants Défense

Yves LARRIVEN

Sécurité Routière

Michel CROLAIS

Référents Electricité

Patrick MARTIN

Yves BRAULT

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Nicole BOUDET (Elue)

Mireille MENGUY (Agent)

N°12 -01/2019 : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La Commune de Châtelaudren-Plouagat bénéficie de l'addition des sièges intercommunaux des communes fondatrices au sein du conseil communautaire du Leff Armor Communauté : .

Soit Châtelaudren : 1 – Plouagat : 4

Olivier BOISSIERE – Jean Paul LE VAILLANT – Yves BIENVENU – Bernard CONNAN – Anne Marie JOUAN.

N°13-01/2019 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2018 décidant de la création de la commune nouvelle à compter du 01/01/2019

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités des élus est celle de 2014

Considérant que la commune nouvelle a choisi de composer son conseil municipal de tous les conseillers municipaux en exercice soit 34.

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires délégués, aux Maires-adjoints et aux Conseillers Municipaux. Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune, mais aussi de l'indice brut terminal et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique.

De plus, et conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales cette indemnité est majorée de 15 % pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n ° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Considérant que toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Commune nouvelle Châtelaudren-Plouagat - 9 Adjts dont 2 M Délégués + 3 CM délégués			
	taux	majoration possible	nouveau taux
Maire	50,00%	15,00%	57,50%
1 er Adjt Maire délégué Châtelaudren	31,00%		31,00%
2 ème Adjt Maire Délégué Plouagat	40,00%		40,00%
3 ème Adjt	17,40%	15,00%	20,01%
4 ème Adjt	17,40%	15,00%	20,01%
5 ème Adjt	17,40%	15,00%	20,01%
6 ème Adjt	17,40%	15,00%	20,01%
7 ème Adjt	17,40%	15,00%	20,01%
8 ème Adjt	17,40%	15,00%	20,01%
9ème Adjt	17,40%	15,00%	20,01%
CM Délégué	20,01%		20,01%
CM Délégué	7,80%		7,80%
CM Délégué	7,80%		7,80%
Total mensuel	278,41%	15,00%	304,18%

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe attribuée n'est pas atteint, le Maire propose de verser une indemnité à trois conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	Taux proposé
1^{er} conseiller municipal ayant une délégation Urbanisme-Bâtiments & équipements communaux.- ement	20.01 %
2^{ème} conseiller municipal ayant délégation Fleurissement- illuminations et numérotation	7.80 %
3^{ème} conseiller municipal ayant délégation de : Police funéraire-Respect du règlement du cimetière- re dont protection des captages eau potable dans les es de protection, plantations	7.80 %

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123 et suivants

- Considérant qu'il revient au Conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au Maire et ses adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

Article 1 : Approuver les indemnités de fonction au Maire, au Maire délégué, aux Maires adjoints et aux Conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 : Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve les indemnités de fonction au Maire, au Maire délégué, aux Maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

N°14-01/2019 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut attribuer au Maire certaines délégations lui permettant la mise œuvre de la bonne marche de l'administration communale.

Les décisions sont alors prises par voie d'arrêté municipal. Il en est rendu compte lors du conseil municipal qui suit.

En accordant une délégation au Maire, le conseil municipal se dessaisit de pouvoir intervenir dans les domaines transférés.

Monsieur le Maire propose cependant que certaines délégations soient limitées. Il souhaite en effet que certains sujets qui, du fait de leur importance ou du fait de leur montant, demeurent présentés et débattus en conseil municipal.

Ainsi, concernant la fixation des tarifs municipaux, cette dernière appartient au Conseil Municipal (délégation n° 2);

De même, le Maire souhaite ne réaliser que les emprunts inscrits au budget dans la limite de 100 000 € (délégation n° 3)

Par ailleurs, il propose de ne pas inclure les délégations correspondant aux points 1, 2, 12, 18, 21, 19, 22 et 23.

Ces points concernent notamment le droit de préemption des fonds commerciaux et artisanaux, l'acquisition des biens qui seraient vendus par les services de l'état.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante:

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

Décider:

Que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 – De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts,

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres correspondant aux assurances souscrites par la commune,

5 - De créer ou modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ,

10 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- 11 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € .
- 13 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € •
- 15 - De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € •
- 16 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 17 - D' autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 18 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 €.

Autoriser Monsieur le maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints et conseillers municipaux délégués, aux directeurs et responsables de service dans les conditions prévues par les articles L-2122-18 et 19 du CGCT (arrêté municipal de délégation de fonctions et de signature aux élus et aux responsables de service).

Dire que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ,

Dire que, conformément à l'article LO 122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des séances ordinaires du Conseil Municipal et que celles-ci feront l'objet de publicité par voie d'affichage et de transcription au registre des délibérations.

Dire que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, attribue au Maire l'ensemble des délégations précitées afin de permettre la mise en œuvre de la bonne marche de l'administration communale.

N°15-01/2019 : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Afin de simplifier leurs procédures, les communes sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité via un dispositif homologué de télétransmission. L'Etat a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES » qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Dans le cadre de la commune nouvelle il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle à la Préfecture au titre du contrôle de légalité. Le conseil municipal doit accepter le principe de la télétransmission et autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec le Préfet.

NB : Les premiers actes de la commune nouvelle doivent être transmis sous le format « papier ».

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents organismes permettant la transmission des actes par voie électronique.

N°16-01/2019 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019

Tarifs communaux	
Rubrique	Proposition Tarifs 2019
Bibliothèque	
un enfant	7,00
un adulte	11,10
famille	16,80
adulte extérieur sans enfant scolarisé à Plouagat et Châtelaudren	16,00
enfant extérieur non scolarisé à Plouagat et Châtelaudren	10,50
famille extérieure sans enfant scolarisé à Plouagat	21,30
perte de livre, cassette ou DVD	Coût réel

Colombariums	
Concession 5 ans	350,00
Concession 10 ans	565,00
Concession 15 ans	710,00
Cimetières	
Concession 15 ans	115,00
Concession 30 ans	180,00
Caveautin	
à la pose pour 15 ans	330,00
renouvellement pour 15 ans	150,00
renouvellement pour 30 ans	280,00
emplacements divers	
Vente pizzas, poissons, alimentation .. (hors marchés)	10,00
Camion outillage	21,00

Photocopies	
NB particulier	0,30
NB association	0,05
Couleur particulier	1.00
Couleur association	0,60
Aire de service et de stationnement camping car	
Borne de service : 10 mn d'eau et/ou 1 heure d'électricité	Carte bancaire : 2€
Stationnement	Gratuit
Electricité pour 24 heures sur zone de stationnement	Carte bancaire : 4€
SALLE DES FETES DE PLOUAGAT	
Bal	
Commune	168,00
Extérieur	460,00
Loto	
Commune	83,00
Extérieur	280,00
Apéritif - vin d'honneur	
Grande salle	42,00
Petite salle	33,50
Réunion - congrès	
Commune	gratuit
Extérieur	

- Grande salle	84,00
- Petite salle	43,00
Buffet - apéritif d'înatoire sans cuisine	
Commune	
Grande salle	84,00
- Petite salle	43,00
Extérieur	
- Grande salle	215,00
- Petite salle	111,00
Repas - Buffet - Apéritif d'înatoire avec cuisine	
COMMUNE	
- Grande salle	166,00
- Petite salle	80,00
Extérieur	
- Grande salle	338,00
- Petite salle	169,00

Deux repas le même jour	
Commune	
- Grande salle	286,00
- Petite salle	125,00
Extérieur	
- Grande salle	470,00
- Petite salle	225,00
Formule Week-end (deux jours consécutifs)	
Commune	365,00
Extérieur	560,00
Réservation à partir de 14 h la veille de l'évènement	
Commune	39,00
Extérieur	58,00
Location de couverts	0,63
Evènement commercial ou artisanal	
Commune	96,00
Extérieur	170,00
Séance culturelle - arbre de Noël - Défilé de mode	
Ecole	gratuit
Commune	53,00
Extérieur	116,00
Caution salle communale	
	470,00

SALLE DES FÊTES DE CHÂTELAUDREN	
Bal - Loto - Fest noz - Fest deiz	
Commune	155,00
Extérieur	195,00
Théâtre	
Commune	125,00
Extérieur	175,00
Apéritif mariage et réunions et AG avec apéritif ou goûter	
Commune	120,00
Extérieur	165,00
Repas	

Commune	175,00
Extérieur	250,00
Réunions - AG - Congrès	
Commune	55,00
Extérieur	75,00
Cours par assos	
Commune ou interco	6,00/séance
Extérieur	10,00/séance
Associations caritatives	GRATUIT
Sonorisation	
Commune	30,00
Extérieur	60,00
Caution	150,00
Le tarif de location est majoré de 50%/0 quand la salle est louée le lendemain par le même organisateur.	
Toute location gratuite s'acquittera de 25 € (frais de fonctionnement)	
Hommage civil, Réunion de campagne politique ou syndicale	GRATUIT
Heure de ménage par agent communal	25,00
Caution	500,00
Salles de la mairie de Châtelaudren	
A l'année (au moins 10 fois)	100,00 /an
<u>Location occasionnelle</u>	20,00

Boulodrome	
Commune	34,00
Caution	158,00
Tables et bancs	
un ensemble	5,60
Caution	132,00

Barrières	
Caution	107,00
Gymnase	
Associations hors commune - l'heure :	10,00/heure
Location à EPCI	3,82/heure
Petites salles (étage, cheminée, scrabble)	
Associations hors commune et micro-entrepreneurs - l'heure :	5,00/heure
Autres Châtelaudren	
Ouvrages divers	
Guide chapelle	10,00
Carte postale	1,30
Livre "Châtelaudren de nos aînés"	28,00
Livre sur les vitraux de la chapelle	10,00
Médaille	28,00
Marché hebdomadaire	
Abonné	0,50/ mètre linéaire
Non abonné	1,10/ mètre linéaire
Grand foire	
Abonné	Gratuit
Non abonné	2,40/mètre linéaire
Jeux de boules	11,00
Travaux	
Echafaudages - camions - grues - nacelles	0,50 le mètre linéaire / jour
Mise en place et enlèvement de protection par les services techniques	20,00
Majoration en cas d'absence d'autorisation	2 fois le prix soit 40 €
Camping	
Emplacement	2,60
véhicule	1,30
2 roues - motos	1,00
Adulte	2,60
enfant - de 8 ans	1,70

Emplacement Camping-Car (2 personnes sans électricité)	5,00
Electricité 10 A	3,00
Animaux (maxi 2/emplacement)	0,70
Taxe de séjour + 18 ans	0,20
Garage mort	3,40
Rallonge électrique (caution)	100,00
Borne service camping-car	jeton 2 €
Stationnement (2 nuits maxi) sans électricité ni sanitaires	Gratuit

Tarifs restaurant scolaire de Plouagat jusqu'en juillet 2019

Le Maire propose de reconduire les tarifs existants dans les anciennes communes jusqu'en juillet 2019.

<u>Commune déléguée de Plouagat</u> <u>Prix d'un repas</u>	
<u>commune</u>	<u>2.68</u>
PAI (repas apporté)	1.00
<u>hors commune nouvelle</u>	<u>3.85</u>
<u>Repas occasionnel commune</u>	<u>3.85</u>
<u>Repas occasionnel Hors commune nouvelle</u>	<u>5.45</u>
<u>adultes</u>	<u>5.95</u>

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider ces tarifs jusqu'en juillet 2019.

Fixation tarif garderie jusqu'en juillet 2019

<u>Commune déléguée de Plouagat 4 tranches quotient familial</u>	<u>Prix de la 1/2 h</u> <u>Enfant commune</u>	<u>Prix de la 1/2 h</u> Enfant hors commune
<u>Inférieur ou égal à 559 €</u>	<u>0.50</u>	<u>0.80</u>
<u>Supérieur ou égal à 559 jusqu'à 1060 inclus</u>	<u>0.80</u>	<u>1.50</u>
<u>Supérieur à 1061 jusqu' à 1323 inclus</u>	<u>0.90</u>	<u>1.80</u>
<u>Supérieur à 1323</u>	<u>1.00</u>	<u>2.10</u>
<u>Dépassement l'horaire d'ouverture</u> <u>Après 19 heures</u>	<u>6.00</u>	<u>6.00</u>

Tarif pour les transports scolaires

Le Maire propose de reconduire les tarifs du transport scolaire jusqu'en juillet 2019.

Intitulé	Jusqu'en juillet 2019
Abonnement au mois	12.60
A partir du 3 ^{ème} enfant	9.40 €
Prix d'un trajet	0.45 €
A Partir du 3 ^{ème} enfant	0.20

TARIFICATION RESTAURANT MUNICIPAL de la commune déléguée de Châtaudren jusqu'en juillet 2019

Elève commune nouvelle : 3.26 €
 Elève Extérieur : 3.50 €
 Adulte : 5.20 €
 Repas non réservé Commune : 6.10 €
 Repas non réservé extérieur : 6.10 €

TARIFICATION GARDERIE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DELEGUEE de CHATELAUDREN

GARDERIE PERISCOLAIRE	DOMICILE COMMUNE COUT HORAIRE	DOMICILE EXTERIEUR COUT HORAIRE
QF < 559 €	0.77 €	0.88 €
559 € < QF < 1060€	1.47 €	1.63 €
1060 € < QF < 1323 €	1.78€	1.95 €
QF > 1323 €	2.06 €	2.25 €
COUT 1/2 H après 18 H 30	5.00 €	5.00

Nota : facturation à la 1/2 heure et toute heure commencée est due.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER les tarifs, tels qu'ils sont indiqués dans les tableaux ci-dessus, jusqu'en juillet 2019,
- DEMANDER l'intégration de ces tarifs dans les règlements intérieurs

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- APPPROUVE les tarifs tels que décrits dans les tableaux ci-dessus,
- AUTORISE l'intégration de ces tarifs dans les règlements intérieurs.

N°17-01-01/2019 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Avec la création de la commune nouvelle, il y a lieu de présenter au vote un tableau des emplois sur lequel figure l'ensemble des postes budgétaires.

Vu la délibération du conseil municipal de Châtaudren en date du 22/10/2018 fixant le tableau des effectifs de la commune de Châtaudren.

Vu la délibération du conseil municipal de Plouagat en date du 21/12/2018 fixant le tableau des effectifs de la commune de Plouagat,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Châtaudren et de Plouagat proposant la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de « Châtaudren-Plouagat »

Conformément à l'article 2113-5 du CGCT « l'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle » est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2019	VACANT	D.H.S.
10	FILIERE ADMINISTRATIVE	2	
1	Attaché principal		35.00
1	attaché		35.00
2	Rédacteur principal		35.00
1	rédacteur	1	35.00
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		35.00
1	adjoint administratif		35.00
1	Adjoint administratif	1	28.00
1	Adjoint administratif		7.00
28	FILIERE TECHNIQUE		
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe		35.00
2	Technicien	2	35.00
3	agent de maîtrise principal		35.00

1	agent de maîtrise		35.00
4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		35.00
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		33.00
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		31.50
6	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35.00
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		28.00
4	Adjoint technique	1	35.00
1	Adjoint technique		31.50
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		24.00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		14.50
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		13.00
2	FILIERE MEDICO SOCIALE		
2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		35.00
1	FILIERE CULTURELLE		
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		35.00

Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet de :

Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet : le poste actuel d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 28 heures sera du fait de la création d'un poste à temps complet supprimé après avis du Comité Technique départemental.

Création d'un poste d'ATSEM à temps complet

Un adjoint technique à temps complet a réussi avec succès le concours d'ATSEM

Le Maire propose de créer les postes précités.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte de créer les postes précités.

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Considérant la fusion des écoles des communes déléguées à la rentrée 2019-2020

Considérant la suppression des TAP à la rentrée 2019-2020

Considérant que la commune déléguée de Châtelaudren mettra fin au contrat avec le prestataire extérieur qui fournit les repas au restaurant municipal

Le Maire propose de maintenir à titre transitoire le tableau des effectifs des emplois non permanents tel qu'il est présenté :

Agents	Fonctions	Grade	DHS sur temps d'école
1	Surveillance de cour sur le temps périscolaire	Adjoint technique IB 347/325	6H00
1	Surveillance de cour sur le temps périscolaire	Adjoint technique IB 347/325	4H00
1	Surveillance de cour sur le temps périscolaire	Adjoint technique IB 347/325	4H00
1	Surveillance de cour sur le temps périscolaire	Adjoint technique IB 347/325	4H00
1	Aide Surveillance restaurant scolaire	Adjoint technique IB 347/325	4H00
1	Encadrement des élèves au restaurant scolaire, surveillance de cour et de trajet sur le temps périscolaire, et ménage	Adjoint technique IB 347 / 325	19H30
1	Encadrement des élèves au restaurant scolaire surveillance de sieste et garderie, ménage	Adjoint technique IB 347/325	30h20
1	Encadrement des élèves au restaurant scolaire, surveillance de cour sur le temps périscolaire et ménage	Adjoint technique IB 347 /325	33h00
1	Atsem, accompagnatrice au transport scolaire, encadrement des élèves au restaurant scolaire, surveillance de sieste et de garderie, ménage	Adjoint technique IB 347 / 325	32H30
1	Atsem, accompagnatrice au transport scolaire, encadrement des élèves au restaurant scolaire, surveillance de sieste et de garderie, ménage	Adjoint technique IB 347 / 325	32H30
1	Atsem, surveillante de garderie	Adjoint technique IB 347 /325	39h20
1	Agent polyvalent	Adjoint technique IB 347 /325	24h30 et 3h15 1mercredi/2 et 15h pendant les vacances de la toussaint (centre aéré)

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création, les conditions d'exercice et les avantages de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n ° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n ° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n ° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n ° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés régis par l'article 7 du décret n ° 87-1101,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 17 septembre 2018,

Vu le tableau des effectifs de la commune

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

..DECIDER la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter de ce jour, et modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu de l'accroissement des responsabilités, du nombre d'agents à encadrer,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter de ce jour et modifier le tableau des effectifs.

N°18-01/2019 : CREATION DES REGIES DE RECETTES

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité des régies existantes dans les 2 entités avec le cas échéant une régie par site selon le type de prestation, de valider le tableau des régies, de déléguer au Maire le pouvoir de créer ou de modifier par arrêté municipal les régies nécessaires au bon fonctionnement des services, d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la gestion de ces régies.

REGIE	Nature de la vente
BIBLIOTHEQUE	Encaissement de cotisations et d'amendes pour la bibliothèque municipale
PERISCOLAIRE	Recettes de la cantine municipale et de la garderie
CAMPING	Recettes du camping municipal + vente jetons camping car + taxe séjour pour le LAC
MARCHE HEBDOMADAIRE	Recettes du marché hebdomadaire
PATRIMOINE	Vente du livre "Châtelaudren de nos Aînés"+ Médailles
GUIDE TOURISTIQUE CHAPELLE NOTRE DAME DU TERTRE	Vente du guide touristique "La Chapelle Notre Dame du Tertre" Vente d'ouvrage sur les vitraux de la Chapelle Notre Dame du Tertre Vente des cartes postales sur "La Chapelle Notre Dame du Tertre"
LOCATION SALLE DES FETES	Encaissement de l'acompte et du solde lors de la location de la salle des fêtes Recettes de la location des salles de la mairie
Régie de recettes estivales	

REGIES DE LA COMMUNE DE DELEGUEE DE PLOUAGAT

Régie photocopies

Régie cimetièrè

Régie bibliothèquè

Régie tables et bancs

Régie salle des fêtes

Régie borne camping-car

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal valide l'ensemble des propositions précitées.